

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Volume 13.

MONTREAL, MARDI 11 DECEMBRE 1849.

No 24.

RAPPORT.

Le comité spécial nommé pour s'enquérir des causes et de l'importance de l'émigration qui a lieu tous les ans, du Bas-Canada vers les États-Unis, de quelle classe de personnes, et s'il est possible, de quel nombre elle a été composée depuis les cinq dernières années, du sort des individus et des familles qui ont ainsi émigré jusqu'à présent, et des moyens les plus propres à prévenir cette émigration à l'avenir.

Suite et fin.

Pour terminer de suite cette partie importante de sujet, votre comité croit devoir en même temps rappeler à votre honorable chambre ce qui a déjà été observé bien des fois, de la nécessité de rattacher le territoire du Saguenay et la rive sud du Saint-Laurent au-dessous de Québec, au reste de la province par la navigation à la vapeur. Sans cela l'isolement dans lequel se trouvent ces deux parties du pays, empêchera toujours qu'elles ne prennent tous les développements dont elles sont susceptibles. Quoique cet isolement soit moindre pour la rive sud, la navigation par la vapeur de Québec, à un ou plusieurs points de la rive nord, ne pourra point, d'ici à long-temps réunir ceux qui l'entreprendront, à moins que les bateaux à vapeur ne touchent dans leur voyage à quelques points de la rive sud. D'après la remarque qui vient d'être faite, la construction de quais et de jetées, de manière à former des havres sûrs en divers endroits de la rive sud, sera aussi utile aux habitants de la rive nord que ce qui sera fait dans leurs localités.

Ce sujet a déjà attiré l'attention du gouvernement; des explorations ont été faites, il y a deux ans, par les officiers du bureau des travaux publics, et votre comité, sans recommander en particulier aucune des localités explorées, se contentera de remarquer qu'il est de la plus grande urgence que des quais soient construits au moins sur un point de la côte du nord, et sur trois ou quatre points de la côte du sud.

Ce n'est point seulement au point de vue de la colonisation des nouveaux établissements, mais aussi sous le rapport de la prospérité des anciens établissements que ces améliorations sont considérables. D'ailleurs elles sont intimement liées à la prospérité commerciale de toute la province, et particulièrement du Haut-Canada, puisqu'elles contribueront puissamment à améliorer la navigation de la partie inférieure du fleuve Saint-Laurent. Le manque de ports de refuge est en grande partie la cause des nombreux naufrages qui, chaque automne, affligent l'humanité, font faire de si grandes pertes au commerce, et tendent à élever si haut le taux des assurances maritimes, et par conséquent le fret, et empêchent les canaux, le long de la partie supérieure du St. Laurent et des lacs, d'être aussi productifs. Ces naufrages multipliés empêchent que la route du St. Laurent n'ait le commerce de l'Ouest, ce qui a été l'objet de tant de sacrifices pour cette province.

Votre comité regrette que le comité, chargé par votre honorable chambre de s'enquérir des meilleurs moyens de faire disparaître les obstacles à la navigation du golfe St. Laurent au-dessous de Québec, soit dans l'impossibilité de faire rapport par suite de la des-

truction de la masse des témoignages et des cartes et plans produits devant ce comité; car il n'aurait pas manqué de fournir à votre honorable chambre des renseignements précieux et des suggestions utiles sur ce sujet, que votre comité ne peut que mentionner.

Le territoire de l'Ontario, que son commerce de bois rend si important, ne l'est pas moins sous le rapport des terres de la couronne; une étendue de terres cultivables, en voie de défrichement aussi considérable que dans aucune autre région du pays, attend les soins et les travaux du cultivateur qui trouve de suite, dans l'alimentation des travailleurs employés dans le commerce de bois, un marché commode et peu éloigné par la vente de ses produits.

Votre comité a appris avec satisfaction que la réduction du prix des terres de la couronne à trois schellings l'acre, dans cette région fertile, à facilité de beaucoup l'établissement des colons, et que le droit de préemption accordé aux personnes déjà établies sur les terres de la couronne, et les termes de paiement éloignés qui leur ont été accordés, ont eu les résultats les plus avantageux. Votre comité ne peut que recommander l'extension et la continuation de ce système.

C'est aussi l'occasion pour votre comité d'observer que les efforts méritoires des révérends Pères Oblats dans cette partie du pays, depuis quelque temps, ont contribué à élever la condition morale et sociale d'un grand nombre de jeunes gens employés dans la coupe des bois dans la confection et la conduite des radeaux sur l'Ottawa. Plusieurs, arrachés aux habitudes de débauche et d'immoralité qui ont été jusqu'à présent si funestes à cette classe d'hommes, ont fait de leurs économies (car leurs salaires sont généralement assez élevés pour leur permettre d'économiser lorsqu'ils tiennent une conduite avec succès et font en général d'excellents colons).

Pour arrêter l'émigration dans cette partie du pays, et pour y fixer aussi la population surabondante de la partie nord du district de Montréal dont elle est le patrimoine naturel, il est nécessaire d'ouvrir, la comme dans les localités déjà mentionnées, de nouvelles voies de communication.

Un chemin a déjà été commencé dans la direction du Grand-Calmat, en l'améliorant de manière à le rendre praticable dans toutes les saisons de l'année, et en le continuant à travers la Petite-Nation, les townships de Lochaber, Buckingham, Tomptom, Hill, Early, Onslow, Bristol, Litchfield jusqu'à Grand-Calmat, et de là jusqu'aux lacs des Allumettes en traversant les townships de Mansfield, Hurlerfield, Chichester, Waltham ouvrirait la culture plus de deux cents milles d'étendue des plus belles terres du pays.

Les townships de l'est ont attiré, dans la vacance qui a précédé la présente session, l'attention du gouvernement dans un but de colonisation, d'une manière toute particulière: plusieurs nouveaux établissements y ont été faits sous la direction d'une agence spéciale, et d'importantes voies de communication y ont été ouvertes. En addition à ce qui a déjà été entrepris dans cette direction, votre comité est informé que l'amélioration de plusieurs chemins et l'ouverture de quelques nouvelles

routes sont indispensables à l'œuvre de la colonisation.

Ce qui, par exemple, cause l'émigration aux États-Unis, dans les vieilles paroisses de la partie sud du district des Trois-Rivières, c'est le manque de communications directes entre ces paroisses et les townships non encore colonisés. Le bureau des travaux publics a recommandé l'ouverture d'un chemin depuis la paroisse de Gentilly jusqu'au township de Blanford, et on a estimé le coût à £1800. Cette œuvre reprise, que votre comité met au nombre des plus urgentes, offrirait aux jeunes gens de Gentilly et des paroisses voisines une occasion de s'établir à très peu de distance de leurs parents, et de leurs amis. Les établissements qui peuvent se faire ainsi de proche en proche semblent à votre comité réclamer une attention plus immédiate, parce qu'ils sont plus praticables, exigent moins de sacrifices et ont plus de conditions de succès que ceux qu'il s'agit de faire au loin.

Un chemin partant de Drummondville sur la rivière St-François, passant par Grantham et l'augmentation d'Upton, où il trouverait la ligne du chemin de fer du St-Laurent et de l'Atlantique, continuant à travers le township de Milton et de Granby, irait croiser le grand chemin de poste des townships de l'Est.—Ce chemin dont une partie est déjà faite, aura l'effet d'ouvrir une communication facile entre la rivière St-François et Yamaska, et ouvrirait à l'industrie agricole une des plaines les plus fertiles du pays.

Votre comité ayant exposé les moyens les plus urgents et en même temps les plus faciles à passer à ceux de la seconde classe qui sont aussi des moyens directs, mais liés à des entreprises considérables ou à des projets de législation particuliers.

Plusieurs des améliorations sur lesquelles votre comité vient d'attirer l'attention de votre honorable chambre, sont ou commencées ou déjà indiquées par des rapports du bureau des travaux publics.—Une autre voie de communication dont on a contesté la possibilité, doit maintenant être mentionnée par votre comité. Les habitants du comté de Québec par leur requête référée à votre comité, ont demandé l'ouverture d'un chemin de Québec au lac St-Jean, ou de quelque un des points des comtés de Québec, de Montmorency ou de Portneuf au lac St-Jean, ou à un point quelconque des nouveaux établissements du Saguenay, de manière à procurer une communication directe par terre entre Québec et ces établissements.

Votre comité regrette de n'avoir pu se procurer les renseignements nécessaires sur cette partie importante du sujet qui lui avait été référée; mais votre comité est d'avis que quelques soient les difficultés qui paraissent s'opposer à ce projet, il est de la plus haute importance publique qu'il soit exécuté dès qu'il aura été reconnu praticable.

Votre comité ne doute pas que votre honorable chambre, considérant tous les avantages qui résulteraient pour la jeune et intéressante colonie du Saguenay, de se trouver en rapport direct avec la ville de Québec, et par là, avec tout le reste de la province, ne soit prête à voter les allocations nécessaires, lorsque l'état des finances publiques et des explorations suffisantes permettraient au gouvernement

exécutif de recommander ce projet à la favorable considération de la législature.

Il est une autre grande entreprise nationale que votre comité ne doit point passer sous silence, et qui, plus que toute autre chose, pourra arrêter le courant de l'émigration des Canadiens à l'étranger, attirer et retenu dans cette province les émigrés des îles britanniques, en procurant du travail à des milliers d'ouvriers, en attirant dans les provinces des capitaux considérables, en développant toutes les ressources du pays, et en le faisant participer aux ressources des deux colonies voisines du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Les dispositions prises par deux branches de la législature, durant la présente session, pour faciliter l'exécution du noble projet d'un chemin de fer de Québec à Halifax, et l'intérêt que le gouvernement de cette province, de concert avec celui de nos sœurs colonies, porte à cette mesure, font espérer à votre comité que les intérêts bien entendus de la métropole et de ses colonies ne seront point compromis par un ajournement indéfini d'une entreprise qui est de nature à resserrer et à perpétuer les liens qui les unissent.

Un des obstacles aux progrès des nouveaux établissements le plus fortement indiqués dans les témoignages qui forment l'appendice de ce rapport, c'est le mauvais état des chemins pour la confection desquels le gouvernement a déjà fait de grandes dépenses, dépenses qui devront être renouvelées fréquemment, et deviendront un véritable fardeau pour le trésor public, s'il n'est pas adopté quelque autre moyen d'y remédier.

Les lois de voirie deviennent insuffisantes même pour les anciens établissements, tant à cause des changements qui se sont opérés dans les mœurs qu'à cause de la complication de ses lois avec les nouvelles institutions municipales qui fonctionnent difficilement, et ont été sujettes et seront encore d'ici à quelques années sujettes à de grandes modifications, ces lois de voirie sont encore bien plus difficiles à mettre en opération, de fait demeurent des lettres mortes dans les nouveaux établissements où il n'existe point d'organisation suffisante et où les travaux, qui seraient le lot d'un seul colon, ne pourraient jamais être remplis par lui sans prendre tout son temps et épuiser toutes ses ressources. Il a été suggéré à votre comité, par plusieurs des personnes interrogées, de recommander la perception de péages sur les grandes voies de communication faites et à faire par le gouvernement, comme étant le seul moyen de pourvoir à leur réparation. Votre comité croit cette suggestion digne de la considération de votre honorable chambre.

Les réponses des membres du clergé catholique en particulier signalent à l'indignation publique, en termes très forts, la condition d'un grand nombre de propriétaires de terres incultes dont les vastes domaines restent comme une barrière entre les anciens et les nouveaux établissements. Ces propriétaires, ou demeurant inconnus, ou lorsqu'ils se font connaître, refusent de concéder, ou ne concèdent qu'à des conditions très dures, souvent impossibles à remplir. Ces conditions sont détaillées dans l'appendice de ce rapport; et on peut se convaincre qu'elles ne le cèdent en rien aux obligations qu'imposent autrefois la féodalité la plus dure et la plus rapace: les

expressions, il est vrai, sont différentes; mais les choses sont à peu-près les mêmes. Il n'y a point que sous ce rapport, d'ailleurs, que ces grands propriétaires sont à blâmer; ils se refusent dans presque tous les cas, à contribuer à ouvrir des chemins sur leurs terres, ou à réparer lorsqu'ils ont été une fois confectionnés à grand frais. Après avoir mis tous les obstacles possibles au défrichement des terres voisines, ils jouissent ensuite tranquillement de tous les avantages qui en résultent, et vendent lorsqu'ils jugent que la valeur de leur propriété a été suffisamment élevée par les travaux de leurs voisins.

Votre comité n'ignore point combien ce sujet est délicat à aborder en matière de législation; sans doute que le droit de propriété est sacré et inviolable, mais la terre n'appartient à l'homme qu'à la condition de la cultiver et de l'exploiter; et la possession comporte avec elle l'obligation de se servir de ce que l'on possède de manière à ne pas nuire à autrui. La propriété doit avoir ses devoirs et ses charges, comme elle a ses droits; elle donne au propriétaire ses droits de citoyens sous la constitution qui nous régit; elle lui impose l'obligation de contribuer aux charges de l'État.

Si l'exemple du gouvernement qui vend actuellement les terres publiques à des taux si modérés; si les efforts des bons citoyens pour améliorer l'condition de leurs semblables et faire prospérer leur patrie; si la voix de l'opinion publique élevée d'un bout à l'autre de la province, si enfin leur propre intérêt bien entendu n'engage point ces grands propriétaires à changer de système, la législature doit avoir le pouvoir et trouver, il faut l'espérer, le courage de remédier à un si grand mal.

Il est urgent de pourvoir à la vente de ces terres pour le paiement des taxes locales et municipales, et pour la réparation et l'entretien des chemins, dans les cas où le propriétaire est absent ou inconnu. La délai de cinq ans accordé par les lois existantes est beaucoup trop long.

La plupart des patentes octroyant ces terres celles surtout qui les octroyaient gratuitement pour des services plus ou moins constatés, doivent contenir des conditions qui, si elles n'ont pas été remplies ou ne le sont pas après un certain temps, donnent lieu à la confiscation. C'est au gouvernement à veiller à ce que les conditions imposées soient remplies et si l'y a pas de moyens suffisants de constater les faits ou de faire prononcer les sentences requises, une mesure devrait être prochainement introduite pour suppléer à de telles lacunes dans notre système administratif.

Les abus commis par certains seigneurs sont aussi fortement signalés dans l'appendice. L'attention publique y a été attirée fréquemment depuis peu, et votre comité croit devoir se borner à signaler ces abus comme une des causes qui contribuent le plus puissamment à l'émigration; certain qu'il est que la révision, si non l'abolition de la tenure féodale, ne tardera pas à occuper votre honorable chambre.

Parmi les moyens de la troisième classe doivent figurer, au premier rang, l'instruction publique et l'amélioration de l'agriculture. Ce dernier objet sera toujours difficilement atteint, tant que le premier n'aura pas réussi complètement. Rien n'est donc si déplorable que

FEUILLETON.

M. de Lamartine et l'athéisme.

On sait que M. de Lamartine donne tous les mois moyennant 50 centimes, des conseils au peuple; beau papier, belle impression, beau style. Les réclames assurent que ces conseils sont extrêmement goûtés. Ils auraient besoin de l'être beaucoup pour offrir l'effet des excitations qui les ont précédés. Sont-ils de nature à réparer tant de mal fait avec tant d'imprudence au corps et à l'âme de la société? Hélas! pour pervertir le peuple, il ne faut que des sophismes; pour le convertir, il faut de solides vérités. Sophisme et vérité sortent rarement de la même bouche. L'intention de M. de Lamartine peut être bonne; mais, à coup sûr, elle sera impuissante, s'il ne trouve à dire au peuple que ce qu'il a dit jusqu'à présent. Nous avons lu son dernier numéro dirigé contre l'athéisme dans le Peuple. C'est se battre contre un fantôme. Il y a en France quelques brutes qui prétendent ne point croire en Dieu; la France n'est pas athée. Ce n'est pas le théisme qui lui manque, ce sont des idées justes sur la divinité, des solutions précises et anthropologiques des problèmes de la destinée humaine, un frein d'une force effective contre les passions, des consolations pour les souffrances, des espérances pour les misères, ou un mot, une religion.

M. de Lamartine propose au peuple non

une religion, mais un dieu, et un dieu qu'il invente, sans grands frais d'imagination, il est vrai.

Ce lieu aura le même fondement que la République, autre création de l'auteur, la souveraineté du peuple. Le peuple est souverain pour se faire des gouvernements; il est souverain pour se faire un dieu. En d'autres temps nous n'aurions rien à ajouter, chacun verrait tout de suite où cela nous mène. Par la science et la raison qui courent, les phrases de M. de Lamartine peuvent passer pour des conceptions.

M. de Lamartine n'impose pas son dieu, mais il le recommande chaudement, dans l'intérêt de la République, grandement menacée par les autres dieux qui naissent, et que l'on préche chaque jour.

« Ne comprenez vous pas, dit-il à ses lecteurs, qu'un peuple ou chaque citoyen ne pense qu'à son bien-être particulier ici-bas, et sacrifierait constamment le bien général à son intérêt personnel et borné, où le puissant voudrait garder toute la puissance pour lui seul, sans en faire un partage équitable et proportionnel aux faibles; où le faible voudrait conquérir à tout prix pour tyranniser à son tour, où le riche voudrait acquiescer et concentrer le plus possible la richesse pour en jouir seul et davantage, sans la répandre en travail, en salaires, en assistances, en secours, en bienfaits à ses frères; où le pauvre voudrait déposséder violemment et injustement ceux qui possèdent plus que lui, au lieu de reconnaître les diversités de sorts,

de conditions, de professions, de fortunes dont la vie humaine est composée, et d'acquiescer à son tour et à sa mesure, par l'effort, par l'ordre, par le travail, par l'économie, par le secours des capitaines qu'on lui verse, par la loi des héritages, par la rotation libre des terres, des industries, des métiers et des capitaux, le bien-être pour sa famille; où chaque classe de citoyens se déclarerait ainsi ennemie de l'autre, et lui souhaiterait tout le mal possible, au lieu de lui faire tout le bien qu'elle peut, en s'enrichissant avec elle dans la sainte harmonie sociale? Ne comprenez-vous pas, dis-je, qu'un tel peuple, n'ayant pour dieu que son égoïsme, pour juge que son intérêt, pour conscience que sa cupidité, sera incapable de gouverner la République? »

Rien de plus vrai, mais il faut voir si le dieu qui nous est adressé peut remplir les conditions du programme.

M. de Lamartine passe par dessus les questions préliminaires et ne perd point de temps à discuter *De natura Deorum*. A travers une petite préface en redondances, il arrive droit à son symbole, qui est court. Sa croyance, dit-il, n'est pas un sentiment vague tel que la croyance du chien, du cheval, du bœuf, de l'éléphant, du poisson; c'est une foi qui, partant de ce premier instinct animal, après avoir vu Dieu avec évidence, raisonne sur ces œuvres, sur les destinées de ses créatures, sur les hommages qu'elles lui doivent, sur les devoirs publics ou privés qu'il impose, aux hommes par leur conscience, sur la liberté, sur la

lutte, sur les mérites, sur les récompenses de la vertu. Il y a là, en effet, de quoi raisonner. On en a tiré d'innombrables systèmes et d'innombrables volumes. M. de Lamartine n'est embarrassé de rien et résout, en quatre mois, toutes les difficultés: *Je crois en Dieu*, et tout est dit, ou à peu près. C'est prendre les choses de haut et les réduire à leur plus simple expression.

Je crois en Dieu! Ce bref symbole ressemble à l'œuf d'où certaines traditions font sortir l'univers. Ce n'est que quatre mots; mais il est vaste comme le pavillon du ciel. Là peuvent venir s'asseoir Aristote, Platon, Socrate, Epicure, Zénon, Rousseau, Robespierre, Kant, Fichte, Schelling, Fourier, M. Cousin, etc. etc.; toutes les croyances peuvent venir s'y abriter, de l'Orient, de l'Occident, du Midi et du Nord; il y a place pour les cinq parties du monde, et pour la sixième, si on la trouve; les animaux eux-mêmes n'en seront pas exclus. Mais la question est de savoir si la République française y sera en sûreté. Nous en doutons. M. de Lamartine n'en doute pas.

Mon Dieu n'est pas une vague notion; il est un gouvernement. Il y a encore ici de la place pour une nombreuse assemblée. Les épicuriens admettent l'explication et affirment que Dieu est une loi d'égoïsme physique, de jouissance et de plaisir; les stoïciens sont convaincus qu'il est une loi d'égoïsme moral, d'orgueil et d'insensibilité; les mahométans croient qu'il est une loi fatidique, invincible, brisant toutes les volontés; les panthéistes enseignent qu'il est une loi se développant à tra-

vers le temps et l'espace par les phénomènes passagers et successifs des êtres; M. de Lamartine, lui, déclare que Dieu est une loi de sacrifice à la société.

Par malheur, un prolétaire socialiste vient le prendre à partie et lui dire comment il entend le dieu-lui, qu'il admet aussi, mais sous certaines explications. — Vous dites que votre Dieu est une loi? Ce que je sens en moi de plus vil, de plus énergique, de plus puissant, ce sont mes passions et mes instincts. Je veux jouir, je veux dominer, satisfaire tous mes sens, tout mon orgueil. Voilà une loi née avec moi, vivante en moi et chaque jour impérieuse. Dieu l'a faite; c'est ma loi. Pourquoi ne la suivrais-je point? Je dois, dites-vous, l'étouffer, immoler à la société, mon intérêt, mon individualité, mon orgueil, ma fortune, ma vie. Comment et pourquoi? Ne suis-je donc né que pour m'imposer un joug de fer? Suis-je condamné à rouler mes passions dans l'ornière de l'intérêt d'autrui et à m'ensevelir, sans avoir joui de la vie, sous les chaînes que j'aurai traînées; et tout cela pour la société, être fugitif, insaisissable, sans reconnaissance et sans cœur? Ma conscience l'exige! Je crois avec d'autres que la conscience est la supercherie de gouvernement inexpérimentés qui se sont occupés sur la nature de l'homme, qui ont institué une société absurde.

La nature ne doit pas avoir établi en moi deux lois contraires, inconciliables. Je suis certain que moi le plus des hommes et de mes passions est très réel; le moi de la conscience n'est donc étranger. Expliquez-moi ce dualisme, au